



CAC 33

Règlement intérieur

Article 1 :

Les terrains de vol du CAC 33 sont réservés aux membres du club à jour de leur cotisation annuelle et munis d'une licence FFAM en cours de validité.

Tout membre du club, peut autoriser un modéliste, titulaire d'une licence FFAM, à utiliser à titre exceptionnel les installations. Il lui appartient dans ce cas de faire respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité.

Article 2 :

Les membres du club de plus de 14 ans et leurs invités sont tenus de posséder une attestation de formation télépilote (FFAM ou DGAC). Leurs aéronefs de plus de 800 g doivent être immatriculés avec un certificat d'enregistrement en règle auprès de la DGAC.

Article 3 :

Les terrains du CAC33 sont situés dans la CTR de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac. Il faut donc prévenir la tour de contrôle du début d'activité avant toute évolution en vol, sauf pour les multicopters FPV racing, car ils sont limités à 30 m/sol dans leur zone.

Le premier arrivé sur le terrain contacte la tour par téléphone au : **05 57 92 83 60**.

Voici un message type : « Début d'activité d'aéromodélisme dans la zone de Cestas (activité aéromodélisme n°9026) ».

Le dernier qui quitte le terrain prévient la tour de la fin d'activité.

Article 4 :

L'accès au terrain s'effectue depuis la route des Fermes en empruntant la voie privée, qui passe au Sud du lac (voir plan du site de vol ci-joint).

Ne pas utiliser le chemin agricole qui se trouve au Nord du lac.

Rouler au pas sur la voie privée.

Le dernier sur le terrain ferme la barrière en quittant la zone, s'il n'y a manifestement plus de véhicules de l'autre côté de la gravière.

Article 5 :

L'activité de pilotage est autorisée tous les jours de l'année du lever au coucher du soleil.

Article 6 :

Le CAC 33 a fait le choix de la ségrégation de l'espace pour permettre au plus grand nombre de voler simultanément. Ceci implique que chacun respecte les 3 zones de vol (voir plan du site de vol ci-joint) :

- Zone multirotors – réservée au FPV racing et multirotors loisirs – Hauteur de vol maximum : 30 m/sol,
- Zone hydravions – réservée pour les procédures de décollages et d'amerrissages – seuls les modèles électriques sont autorisés - Hauteur de vol maximum : 50 m/sol,
- Zone d'évolution des avions, hydravions, hélicoptères, planeurs et drones - Hauteur de vol maximum : 150 m/sol.

Article 7 : Consignes spécifiques de la zone avion 150 m/sol

La piste 100m x 10m est orientée au 310 – 130 (QFU 31 et 13).

1) Mise en route et Coupure moteur :

La Mise en route des avions thermiques s'effectue dans les plots prévus à cet effet.

La batterie de propulsion est branchée juste avant la piste.

La coupure moteur ou l'activation de la sécurité électrique s'effectue au plus tard, piste dégagée.

2) Position des pilotes

Les pilotes sont toujours regroupés en début de piste du QFU en service.

Pour les concours ou les passages de brevet, ils se positionnent à l'emplacement matérialisé à cet effet en milieu de piste devant le ponton jury.

3) Zone de vol :

Les vols sont conduits exclusivement au Nord de l'axe de la piste.

Le survol de la zone de stationnement et de mise en route est interdite.

Dans le cadre d'un décollage et d'un atterrissage en QFU 13, la plus grande prudence est nécessaire, car toute sortie de piste vers la droite est particulièrement dangereuse.

Le survol du lac est limité au circuit hydravion.

Les passages bas avion sur la piste s'effectuent dans le sens du QFU en service, ils sont annoncés aux autres pilotes.

4) Vols simultanés :

Le nombre d'avions en vol en même temps est limité à 3, motorisation électrique ou thermique < 20cc.

Les avions à motorisation essence ou méthanol > 20cc volent seuls sauf si le silencieux est très efficace.

Avions et hydravions peuvent voler ensemble sous réserve de l'accord des différents pilotes.

Les hélicoptères volent seuls.

5) Priorité en vol :

Il n'existe qu'une seule règle générale : le plus manœuvrant évite le moins manœuvrant.

Explication : l'avion laisse la priorité au planeur, l'avion de voltige laisse la priorité et évite l'avion de début. L'aéronef en panne devient prioritaire sur tous les autres. Le pilote en difficulté prévient les autres pilotes.

6) Normes de bruit :

La FFAM limite le bruit de nos machines à 92 dba : moyenne de la mesure effectuée sur herbe à 3m du moteur plein gaz sonomètre à 30cm du sol.

La loi adhoc précise que tout bruit générant une augmentation de +5dba par rapport au bruit de fond dans un endroit donné, peut conduire sous certaines conditions de durée, à une nuisance sonore.

Ayant le souci de préserver la tranquillité du voisinage du CAC33 (deux maisons d'habitation sont situées à 550 m du centre piste vers l'ouest), les moteurs chinois essence équipés de leur «pot» d'origine ne sont pas autorisés à voler. Il existe un grand nombre de fabricants offrant des solutions plus chère mais efficaces.

Article 8 : Les seules fréquences utilisables sont celles attribuées par l'autorité de régulation des télécommunications et publiées au journal officiel de la république Française. Les pilotes utilisant encore un émetteur en 27, 35, 41, ou 72 Mhz s'assurent que leur fréquence est libre.

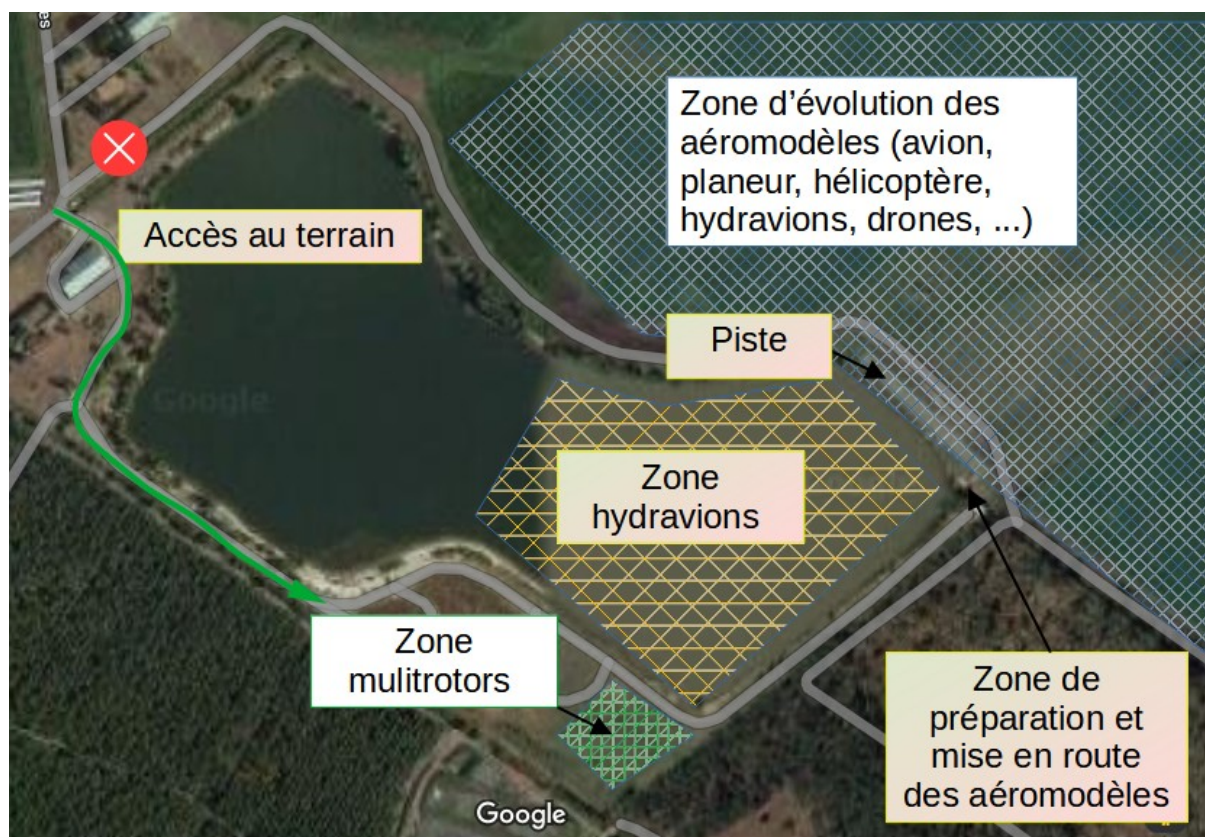
La bande de fréquence 2400 à 2483,5 Mhz (2,4 GHz) est exclusivement réservée aux ensembles de radiocommande.

La transmission vidéo (VPF) doit utiliser la bande de fréquence de 5725 à 5875 Mhz.

Article 9 : En cas d'accident, prévenir le président par téléphone ou via l'adresse mail du club (clubaeromodelistecectas33@orange.fr)

Article 10 : Des poubelles sont à votre disposition. Veuillez les utiliser pour garder la zone propre.

Le bureau du CAC 33



Plan du site de vol du club CAC33